

OPTIMIZ PREMIUM ACCUMULATION

PROSPECTUS SIMPLIFIE

FONDS A FORMULE
FCP CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT : Le FCP OPTIMIZ PREMIUM ACCUMULATION est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 18 février 2013. Une sortie du FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue (soit le 18 février 2013).

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN

FR0010129114

DENOMINATION

OPTIMIZ PREMIUM ACCUMULATION.

FORME JURIDIQUE

FCP de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

Non.

SOCIETE DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été créé pour une durée de 8 ans et 3 mois.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

BARBIER FRINAULT & AUTRES.

COMMERCIALISATEUR

SOCIETE GENERALE (sous la marque Adequity).

AUTRES DELEGATAIRES

EURO-NAV assure la gestion comptable du FCP.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Fonds à formule.

GARANTIE

Le capital initialement investi n'est pas garanti à l'échéance.

OPCVM D'OPCVM

Supérieur à 50 % de l'actif net du FCP.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP OPTIMIZ PREMIUM ACCUMULATION (ci-après, le « FCP ») est de délivrer, après une période de détention de 8 années, une plus-value assise sur un portefeuille diversifié de 40 actions internationales, sélectionnées pour leur solidité financière et leur potentiel de croissance.

Indexation :

La plus-value, ou la moins-value réalisée, se calcule à partir d'un "panier de référence". Ce panier est composé en éliminant les 20 actions ayant la meilleure performance. Ce panier ne retient donc que les 20 actions ayant la plus mauvaise performance parmi les 40. La performance du panier de référence est la moyenne des 20 plus mauvaises performances parmi les 40.

Le FCP est indexé, à la hausse comme à la baisse, sur la performance du panier de référence : à l'issue de la période de 8 ans, l'investisseur reçoit son investissement initial, augmenté ou diminué de la performance du panier de référence sur la période.

Prime de performance :

En contrepartie du fait que son investissement est indexé sur les 20 moins bonnes performances du panier, l'investisseur reçoit à l'échéance des 8 années une "prime de performance". La prime de performance se calcule en faisant la somme de 8 "primes annuelles", une pour chaque année. Chaque "prime annuelle" est un montant positif calculé à partir de la performance du panier de référence constatée à l'issue de l'année concernée, par rapport à la valeur du panier à l'origine. Chaque prime annuelle se calcule de la façon suivante :

- durant les 3 premières années, la prime annuelle s'élève à 8% par année de la valeur de l'investissement initial, quelle que soit la performance du panier de référence. Comme la prime annuelle est de 8% pendant les 3 premières années, l'investisseur est ainsi assuré de recevoir une prime de performance au moins égale à 24% de son investissement initial ;

- au titre de chacune des années suivantes, de l'année 4 à l'année 8, l'investisseur reçoit une prime annuelle égale à 8% plus 15% de la performance, positive ou négative, du panier de référence, le pourcentage total ainsi calculé étant appliqué à l'investissement initial. Comme la performance du panier de référence peut être négative, la prime annuelle peut être inférieure à 8% et même nulle voire négative si la performance est fortement négative. Mais, dans le cas où le calcul donnerait une prime annuelle négative, la prime annuelle ne serait pas maintenue négative mais simplement portée à zéro.

Mécanisme de sécurité conditionnelle :

Le FCP met en place également un mécanisme de sécurité conditionnelle, appelé "Double Effet Sécurité". Ce mécanisme est déclenché seulement si la performance du panier de référence, calculée comme précédemment à partir de la valeur d'origine du panier, est positive à l'issue de la 4^{ème} année ou à l'issue de l'une des années suivantes. Le mécanisme a alors pour effet d'apporter 2 garanties à l'investisseur :

- au niveau de l'indexation, le capital est garanti. En d'autres termes, si la performance du panier de référence à l'issue des 8 années est négative, l'investisseur reçoit néanmoins son capital initial ;

- en outre, au niveau de la prime de performance, dès que la performance du panier de référence est positive à l'issue de l'une des années concernées, la prime annuelle est garantie égale à 8% pour les années suivantes.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur est assuré de recevoir à maturité une prime de performance en contrepartie d'une prise de risque sur le capital initialement investi. Cette prime de performance est au moins égale à la somme des 3 premières primes annuelles garanties de 8%, avec un risque les primes annuelles suivantes. En effet, les primes annuelles calculées lors des 5 dernières années et la formule de remboursement dépendent de la performance du Panier de Référence, composé des 20 actions parmi les 40 actions internationales du portefeuille ayant le moins bien performé aux dates de constatation annuelle. Cette performance peut être positive ou négative. Ainsi, à partir de l'année 4, si lors d'une date de constatation annuelle, le Panier de Référence enregistre une baisse de plus de 50 %, la performance de l'année correspondante est nulle. De même, si la performance du Panier de Référence est négative lors de la dernière date de constatation annuelle, la formule de remboursement est inférieure au capital initialement investi.

Le porteur anticipe donc un rebond des marchés boursiers internationaux lors des 8 années à venir, et fait également le pari de l'homogénéité des 40 actions internationales du portefeuille en terme de qualité de performance à court et à moyen terme, afin d'optimiser la performance du Panier de Référence aux dates de constatation annuelle. Le porteur valide donc les choix de secteurs économiques et d'actions individuelles qui ont été opérés pour définir le portefeuille des 40 actions internationales.

Le FCP n'est certes pas à capital garanti, mais un Double Effet Sécurité peut être enclenché à partir de l'année 4, dès que la performance du Panier de Référence est positive ou nulle à une date de constatation annuelle entre les années 4 et 7. Le profil du FCP devient alors obligatoire dès l'année suivante : les primes annuelles suivantes sont alors garanties de 8 % et le capital initialement investi est remboursé à l'échéance (sous déduction des commissions de souscription).

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La prime de performance versée à l'échéance est au moins égale à 24% : pendant les 3 premières années, les primes annuelles sont garanties de 8 %. ▪ Lors des 5 dernières années, une des primes annuelles peut être supérieure à 8 %. ▪ Enclenchement possible d'un Double Effet Sécurité à partir de l'année 4, dès que la performance du Panier de Référence est positive ou nulle à une date de constatation annuelle entre les années 4 et 7, avec dans ce cas, les primes annuelles sont égales à 8 % dès l'année suivante, et le remboursement à l'échéance de 100 % du capital initialement investi (sous déduction des commissions de souscription). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour bénéficier de la réalisation de la formule, les parts du fonds doivent être conservées jusqu'à l'échéance (soit le 18 février 2013). ▪ Pas de garantie en capital : la formule de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi ; elle est au minimum égale à 24 % du capital initialement investi (sous déduction des commissions de souscription). ▪ Le Panier de Référence est composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé depuis l'origine. ▪ Les primes annuelles cumulées lors des 5 dernières années peuvent être nulles, et la performance du FCP peut être négative. ▪ L'enclenchement éventuel de ce Double Effet Sécurité est conditionnel et dépend de l'évolution du Panier de Référence. L'effet sécurité et la prime de performance ne permettent pas de bénéficier de la potentielle performance des actions après qu'il soit déclenché. ▪ Le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux actions qui composent le panier de référence.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le portefeuille équilibré composé des 40 actions internationales (tel que décrit dans la rubrique « Objectif de Gestion » ci-dessus) est un indicateur du type de performance pour le porteur.

La formule de remboursement du FCP dépend néanmoins du Panier de Référence composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé.

La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec cet indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct dans cet indicateur.

De plus, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché » ci-dessous) permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

DESCRIPTION DE LA FORMULE

L'investisseur reçoit à l'échéance une prime de performance. Cette prime de performance est définie comme étant la somme des primes annuelles, calculées de la façon suivante.

Une prime annuelle garantie de 8 % lors des 3 premières années

L'investisseur accumulera lors des 3 premières années, 3 primes annuelles égales à 8 % de la Valeur Liquidative de Référence.

PrimeAnnuelle_k = 8 % × VLR, avec 1 ≤ k ≤ 3.

Une prime annuelle indexée sur le Panier de Référence, cumulée lors des 5 années suivantes

Les primes annuelles sont calculées de la façon suivante :

- A partir de l'année 4, à chacune des 5 dates de constatation annuelle, on retient la performance depuis l'origine des 20 actions internationales parmi les 40 du portefeuille ayant le moins bien performé à la date de constatation annuelle considérée.
- La performance du Panier de Référence, égale à la moyenne arithmétique des performances de ces 20 actions, est alors calculée. Cette performance peut être positive ou négative.
- Lors de chaque date de constatation annuelle, une prime annuelle sera calculée, et sera égale au maximum entre 0 et la somme de :
 - (i) 8 % de la Valeur Liquidative de Référence ; et
 - (ii) 15 % de la performance du Panier de Référence à la date de constatation annuelle considérée, multipliée par la Valeur Liquidative de Référence.
$$\text{PrimeAnnuelle}_k = \text{Max} [0 ; 8 \% \times \text{VLR} + 15 \% \times \text{Performance du Panier de Référence} \times \text{VLR}]$$
, avec $4 \leq k \leq 8$.

Enclenchement possible d'un Double Effet Sécurité

- A partir de l'année 4, dès qu'à l'une des dates de constatation annuelle de l'année k, avec $4 \leq k \leq 7$, la performance du Panier de Référence est positive ou nulle, 2 Effets Sécurité sont enclenchés, prenant effet aux dates de constatation annuelle suivantes. Dans ce cas :
 - 1^{er} Effet Sécurité : garantie jusqu'à l'échéance des primes annuelles de 8 %.
Dès l'année suivant la date de constatation annuelle à laquelle l'Effet Sécurité a été enclenché, l'investisseur reçoit, à l'échéance, les primes annuelles sont garanties à 8 % de la Valeur Liquidative de Référence, quelle que soit la performance du Panier de Référence aux dates de constatation annuelle.
 - 2^{ème} Effet Sécurité : garantie à l'échéance de 100 % du capital initialement investi (sous déduction des commissions de souscription).
L'investisseur reçoit alors, à l'échéance (soit le 18 février 2013), 100 % de la Valeur Liquidative de Référence, quelle que soit la performance du Panier de Référence à la dernière date de constatation annuelle.

Description de la formule de remboursement à l'échéance

Le montant remboursé à l'échéance aux porteurs du FCP est le suivant :

- Si le Double Effet Sécurité n'a jamais été enclenché, l'investisseur reçoit à l'échéance (soit le 18 février 2013), en plus de la prime de performance, la somme de :
 - (i) 100 % de la Valeur Liquidative de Référence ; et
 - (ii) 100 % de la performance du Panier de Référence à la dernière date de constatation annuelle, multipliée par la Valeur Liquidative de Référence.
$$\text{Formule de remboursement} = 100 \% \times \text{VLR} + 100 \% \times \text{performance du Panier de Référence} \times \text{VLR} + \text{prime de performance}$$
.
- Si le Double Effet Sécurité a été enclenché à l'une des dates de constatation annuelle de l'année k, avec $4 \leq k \leq 7$, l'investisseur reçoit à l'échéance (soit le 18 février 2013) en plus de la prime de performance, 100 % de la Valeur Liquidative de Référence.

Les 40 actions composant initialement le portefeuille sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuters	Pays	Bourse
ABN AMRO HOLDING NV	Banque	AAH.AS	Pays-Bas	Euronext Amsterdam
AGF	Assurance	AGFP.PA	France	Euronext Paris
AKZO NOBEL NV	Chimie	AKZO.AS	Pays-Bas	Euronext Amsterdam
ALTRIA GROUP INC	Agriculture	MO.N	Etats-Unis	New York
AMAZON.COM INC	Internet	AMZN.OQ	Etats-Unis	NASDAQ
APPLE COMPUTER INC	Micro-informatique	AAPL.OQ	Etats-Unis	NASDAQ
ARCELOR	Matières premières	CELR.PA	France	Euronext Paris
AVON PRODUCTS INC	Cosmétiques	AVP.N	Etats-Unis	New York
BAE SYSTEMS PLC	Aérospatial / Défense	BA.L	Royaume Uni	Londres
BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	Pharmaceutiques	BMY.N	Etats-Unis	New York
CONSOLIDATED EDISON INC	Electricité	ED.N	Etats-Unis	New York
DEUTSCHE LUFTHANSA AG	Transports	LHAG.DE	Allemagne	Xetra
DIXONS GROUP PLC	Distribution	DXNS.L	Royaume Uni	Londres
ESSILOR INTERNATIONAL SA	Produits de santé	ESSI.PA	France	Euronext Paris
FORD MOTOR CO	Automobile	F.N	Etats-Unis	New York
FORTIS	Banque	FOR.AS	Pays-Bas	Euronext Amsterdam
FUJII PHOTO FILM CO LTD	Industrie	4901.T	Japon	Tokyo
ING GROEP NV	Assurance	ING.AS	Pays-Bas	Euronext Amsterdam
LAFARGE SA	Construction	LAFP.PA	France	Euronext Paris
MATSUSHITA ELECTRIC INDUSTRIAL CO LTD	Fournitures	6752.T	Japon	Tokyo
MITSUBISHI TOKYO FINANCIAL GROUP INC	Banque	8306.T	Japon	Tokyo
NINTENDO CO LTD	Jeux / Divertissements	7974.T	Japon	Osaka
NOKYA OYJ	Télécom	NOK1V.HE	Finlande	Helsinki
NOMURA HOLDINGS INC	Services financiers	8604.T	Japon	Tokyo
NTT DOCOMO INC	Télécom	9437.T	Japon	Tokyo
PEUGEOT SA	Automobile	PEUP.PA	France	Euronext Paris
RWE AG	Electricité	RWEG.DE	Allemagne	Xetra
SANPAOLO IMI SPA	Banque	SPI.MI	Italie	Milan
SARA LEE CORP	Agro-alimentaire	SLE.N	Etats-Unis	New York
SEVEN-ELEVEN JAPAN CO LTD	Distribution	8183.T	Japon	Tokyo
SOUTHERN CO	Electricité	SO.N	Etats-Unis	New York
SUEZ SA	Eau	LYOE.PA	France	Euronext Paris
TAKEDA CHEMICALS INDUSTRIES LTD	Pharmaceutiques	4502.T	Japon	Tokyo
THALES SA	Aérospatial / Défense	TCFP.PA	France	Euronext Paris
THYSSENKRUPP AG	Matières premières	TKAG.DE	Allemagne	Xetra
TIM SPA	Télécom	TIM.MI	Italie	Milan
TOKYO ELECTRIC POWER CO INC	Electricité	9501.T	Japon	Tokyo
UPM-KYMMENE OYJ	Matières premières	UPM1V.HE	Finlande	Helsinki
VALEO SA	Equipement automobile	VLOF.PA	France	Euronext Paris
VINCI SA	Construction	SGEF.PA	France	Euronext Paris

La performance du Panier de Référence est définie comme la moyenne arithmétique des performances depuis l'origine (exprimées en pourcentages) des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé.

Les modalités de substitution des actions du portefeuille sont décrites dans la rubrique « Modalités de la garantie et description de la formule » de la note détaillée du prospectus complet.

ANTICIPATIONS DE MARCHÉ PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Les scénarios de marché optimisant le rendement de la formule du FCP pour le porteur supposent que l'Effet Sécurité soit enclenché dès la date de constatation annuelle de l'année 4, c'est-à-dire que la performance du Panier de Référence (composé des 20 actions parmi les 40 du portefeuille ayant le moins bien performé) soit positive ou nulle dès la date de constatation annuelle de l'année 4. Dans ce cas le taux de rendement annuel du FCP est supérieur ou égal à 8 %.

EXEMPLES CHIFFRES

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable.

Exemple de détermination de la performance du Panier de Référence à une date de constatation annuelle :

On retient les performances des 20 actions parmi les 40 du portefeuille ayant le moins bien performé à la date de constatation annuelle donnée.

Action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Performance	118 %	112 %	104 %	97 %	95 %	89 %	86 %	83 %	78 %	77 %	75 %	72 %	67 %	66 %	64 %	59 %	55 %	51 %	47 %	44 %

Action	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Performance	43 %	38 %	35 %	34 %	31 %	28 %	26 %	23 %	20 %	17 %	12 %	9 %	5 %	- 1 %	- 7 %	- 10 %	- 14 %	- 16 %	- 22 %	- 25 %

La performance du Panier de Référence à la date de constatation annuelle considérée est égale à la moyenne arithmétique des performances des actions 21 à 40, soit 11,30 %.

Premier exemple : cas défavorable :

Le rendement obtenu est négatif lorsque à la date de constatation annuelle de l'année 8, la performance du Panier de Référence (constitué des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé) est négative, et que la prime de performance versée à maturité ne compensent pas la baisse sur la valeur de remboursement à l'échéance (qui est inférieure à 100 % du capital initialement investi).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance du Panier de Référence	- 8 %	- 11 %	- 24 %	- 38 %	- 45 %	- 52 %	- 47 %	- 43 %
Montant de la prime annuelle	8 %	8 %	8 %	2.30%	1.25%	0.20 %	0.95 %	1.55 %
Prime de performance : somme des primes annuelles	8%	16%	24%	26.30%	27.55%	27.75%	28.70%	30.25%
Valeur du panier à échéance								57%
Valeur de remboursement à échéance								87.25%
Taux de rendement actuariel								-1.69%

Les 3 premières années, la prime annuelle est de 8 % et ne dépend pas de la performance du Panier de Référence.

Le Double Effet Sécurité n'est jamais enclenché car la performance du Panier de Référence est toujours négative.

Ainsi, les primes annuelles des années 4 à 8 sont égales au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 8 % et de 15 % de la performance du Panier de Référence. Par exemple :

- la prime annuelle de l'année 4 est de $8\% + 15\% \times (-38\%) = 2.30\%$

De plus, la valeur de remboursement, égale à la somme de 100 % et de la performance du Panier de Référence à l'année 8 (soit - 43 %), est de 57 %.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 18 février 2005, le porteur reçoit le 18 février 2013, la prime de référence calculée comme étant la somme suivante :

- pour les 3 premières années : une prime annuelle de 8 % ;
- pour l'année 4 : une prime annuelle de 2.30 % ;
- pour l'année 5 : une prime annuelle de 1.25 % ;
- pour l'année 6 : une prime annuelle de 0.20 % ;
- pour l'année 7 : une prime annuelle de 0.95 % ;
- pour l'année 8 : une prime annuelle de 1.55 %.

Par conséquent, le 18 février 2013, le porteur recevra la prime de performance (soit la somme des primes annuelles soit 30.25%) et 57% du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 18 février 2005 (sous déduction des commissions de souscription), soit au total 87.25% du capital initialement investi.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à - 1.69 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,18 % par an au 22 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

Deuxième exemple : cas médian :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance du Panier de Référence	- 4 %	- 9 %	- 15 %	- 19 %	- 23 %	- 21 %	- 18 %	- 14 %
Montant de la prime annuelle	8 %	8 %	8 %	5.15%	4.55%	4.85 %	5.30 %	5.90 %
Prime de performance : somme des primes annuelles	8%	16%	24%	29.15%	33.70%	38.55%	43.85%	49.75%
Valeur du panier à échéance								86 %
Valeur de remboursement à échéance								135.75%
Taux de rendement actuariel								3.89%

Les 3 premières années, la prime annuelle est de 8 % et ne dépend pas de la performance du Panier de Référence.

Le Double Effet Sécurité n'est jamais enclenché car la performance du Panier de Référence est toujours négative.

Ainsi, les primes annuelles des années 4 à 8 sont égales au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 8 % et de 15 % de la performance du Panier de Référence. Par exemple, la prime annuelle de l'année 4 est de $8\% + 15\% \times (-19\%) = 5.15\%$.

De plus, la valeur de remboursement, égale à la somme de 100 % et de la performance du Panier de Référence à l'année 8 (soit - 14 %), est de 86 %.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 18 février 2005, le porteur recevra le 18 février 2013, la prime de référence est calculée avec la somme suivante :

- pour les 3 premières années: une prime annuelle de 8 % ;
- pour l'année 4 : une prime annuelle de 5.15 % ;
- pour l'année 5 : une prime annuelle de 4.55 % ;
- pour l'année 6 : une prime annuelle de 4.85 % ;
- pour l'année 7 : une prime annuelle de 5.30 % ;
- pour l'année 8 : une prime annuelle de 5.90 %.

Par conséquent, le 18 février 2013, le porteur recevra la prime de performance (soit la somme des primes annuelles soit 49.75%) et 86% du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 18 février 2005 (sous déduction des commissions de souscription, soit au total 135.75% du capital initialement investi).

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 3.89%. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,18 % par an au 22 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

Troisième exemple : cas favorable :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance du Panier de Référence	6 %	11 %	14 %	18 %	21 %	17 %	15 %	23 %
Montant de la prime annuelle	8 %	8 %	8 %	10.70 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Prime de performance : somme des primes annuelles	8%	16%	24%	34.70%	42.70%	50.70%	58.70%	66.70%
Valeur du panier à échéance								100%
Valeur de remboursement à échéance								166.70%
Taux de rendement actuariel								6.60%

Les 3 premières années, la prime annuelle est de 8 % et ne dépend pas de la performance du Panier de Référence.

Le Double Effet Sécurité est enclenché dès l'année 4 : la performance du Panier de Référence est de + 18 % et la prime annuelle de l'année 4 est de $8\% + 15\% \times 18\% = 10.70\%$.

Ainsi, les primes des années 5 à 8 sont tous égales à 8 %, et la valeur de remboursement est égale à 100 %.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 18 février 2005, le porteur recevra le 18 février 2013, la prime de performance est égale à la somme suivante:

- pour les 3 premières années, une prime annuelle de 8 % ;
- pour l'année 4: une prime annuelle de 10.70 % ;
- pour l'année 5, 6, 7, 8 : une prime annuelle de 8 % ;

Par conséquent, le 18 février 2013, le porteur recevra la prime de performance (soit la somme des primes annuelles, soit 66.70%) et 100% du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 18 février 2005 (sous déduction des commissions de souscription) soit au total 166.70% du capital initialement investi.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 6.60 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,18 % par an au 22 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

SIMULATIONS SUR LES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

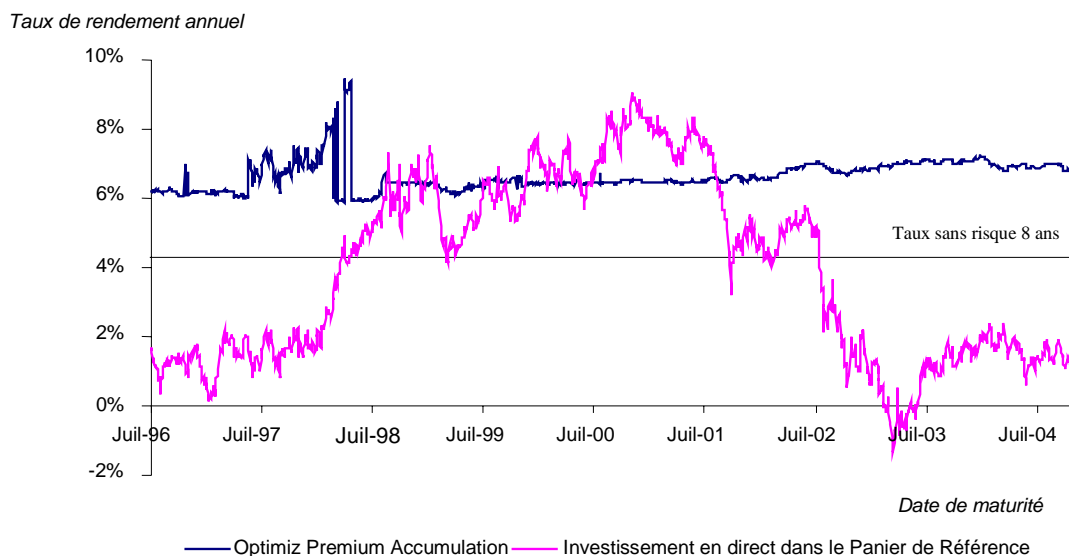
Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la société de gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs d'information.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, même portefeuille¹, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

¹ Pour les besoins de la simulation, la société de gestion a choisi des actions de remplacement, pour celles figurant dans la formule qui n'existaient pas dans la période de simulation.

Pour la partie manquante de leur historique, les actions ABN Amro Holding NV, AGF, Amazon.com Inc, Arcelor, ING Groep NV, Mitsubishi Tokyo Financial Group Inc, NTT DoCoMo Inc, Sanpaolo IMI SpA, TIM SpA, UPM-Kymmene Oyj et Vinci SA ont été remplacées respectivement par Deutsche Bank AG (avant le 22/08/1990), AXA (avant le 18/04/1989), News Corp Ltd (avant le 15/05/1997), Alcoa Inc (avant le 10/07/1995), Allianz AG (avant le 04/03/1991), Bank of New York Co Inc (avant le 02/04/2001), Alltel Corp (avant le 22/10/1998), UniCredito Italiano SpA (avant le 02/04/1992), AT&T Corp (avant le 17/07/1995), International Paper Co (avant le 15/01/1991) et Bouygues SA (avant le 18/04/1989).

2 093 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 1^{er} juillet 1988 et le 9 juillet 1996 (et donc arrivant à échéance entre le 1^{er} juillet 1996 et le 9 juillet 2004). Les résultats sont les suivants :



Evolution des taux de rendement annuels en fonction de la date d'échéance du FCP :

Le graphique suivant indique le taux de rendement annuel en fonction de la date d'échéance du FCP.

Statistiques sur les taux de rendement annuels :

Le taux de rendement annuel minimum sur l'ensemble des simulations réalisées de façon quotidienne (soit 2 093) est de 6,26 %.

Le taux de rendement annuel moyen sur l'ensemble des simulations réalisées de façon quotidienne (soit 2 093) est de 7,67 %.

Le taux de rendement annuel maximum sur l'ensemble des simulations réalisées de façon quotidienne (soit 2 093) est de 8,87 %.

Les simulations sur données historiques mettent ainsi en évidence une très forte concentration des taux de rendement annuel autour de la moyenne de 7,67 % : en effet, dans plus de 60 % des simulations, le Double Effet Sécurité est enclenché dès l'année 4, et seules dans 10,65 % des simulations, le Double Effet Sécurité n'est jamais enclenché.

Par ailleurs, 100 % des simulations réalisées sur cette période offrent un taux de rendement annuel supérieur au taux sans risque 8 ans (4,18 % au 22 juillet 2004).

ACTIFS UTILISES

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP investira principalement dans des OPCVM conformes à la directive européenne 85/611/CEE et gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des *swaps* de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Avertissement

Le FCP OPTIMIZ PREMIUM ACCUMULATION est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 18 février 2013. Une sortie du FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue (soit le 18 février 2013).

Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- Pas de garantie en capital : la formule de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi (elle est au minimum égale à 24% du capital initialement investi).
- Le Panier de Référence est composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé depuis l'origine.
- Les primes annuelles cumulées lors des 5 dernières années peuvent être nulles, et la performance du FCP peut être négative.
- L'enclenchement éventuel de l'Effet Sécurité est conditionnel et dépend de l'évolution du Panier de Référence.

Risques de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'absence d'appel d'offre

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

Risques de marché

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 8 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 8 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leurs besoins et à leur position financière.

Risques liés à l'inflation

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

GARANTIE OU PROTECTION

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 18 février 2013, bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 18 février 2013, ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 18 février 2013, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 18 février 2013), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur, et est plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à huit ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée de la formule est de 8 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	4,50 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	1,20 % par an
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

FRAIS DE GESTION MAXIMUM DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % par an TTC de l'actif net.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

REGIME FISCAL

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellés en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative par Lyxor International Asset Management et réalisés sur la valeur liquidative de ce jour.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2005.

AFFECTATION DES RESULTATS

FCP de capitalisation, le FCP ne distribuera pas de revenu.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro.

DATE DE CREATION

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 09 novembre 2004. Il a été créé le 22 novembre 2004, pour une durée de 8 ans et 3 mois.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

99.64 EUR

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE

e-mail : contact@lyxor.com.

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxor.com.

Date de publication du prospectus : 09 novembre 2004.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.